

HAROPA PORT
DIRECTION TERRITORIALE DU HAVRE

**Décision n°2021/DGD-Le Havre/Suppléance/02 portant suppléance du Directeur
Général Délégué (DGD) en charge de la Direction territoriale du Havre**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-32 et R. 5312-33;

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 du Préfet de la Région Haute-Normandie délimitant la circonscription du Grand Port Maritime du Havre

Vu l'article 5 de l'ordonnance n° 2021 – 614 du 19 mai 2021 donnant qualité de Directeur Général Délégué (DGD) en charge de la Direction territoriale du Havre au Directeur Général du Grand Port Maritime du Havre et le désignant comme membre du Directoire provisoire ;

Vu les décisions n° 2021/DGD-Le Havre/DP/01 et n° 2021/DGD-Le Havre/DS/01 en date du 1^{er} juin 2021 portant respectivement délégation de pouvoir et délégation de signature au Directeur Général Délégué en charge de la Direction territoriale du Havre

Considérant que le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine, issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois Directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris et dirigées chacune par un Directeur Général Délégué (DGD) ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de la Direction territoriale du Havre, il y a lieu de prévoir une telle suppléance ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, je désigne pour exercer ma suppléance :

- le Directeur des Terminaux, de la Performance et des Finances, Sylvain LEVIEUX, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,
- le Directeur de la Transformation de la Zone Industriale-Portuaire, Emmanuel LUDOT.

ARTICLE 2 :

La présente suppléance prend effet le 1^{er} juin 2021. Elle sera publiée sur le site web d'HAROPA et mise à disposition du public dans le Registre disponible à l'accueil de la Direction territoriale du Havre.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait au Havre, le 4 juin 2021

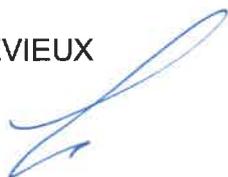
Le Directeur Général Délégué
en charge de la Direction territoriale du Havre

Baptiste MAURAND



Le Directeur des Terminaux,
de la Performance et des Finances

Sylvain LEVIEUX



Le Directeur de la Transformation
de la Zone Industriale-Portuaire

Emmanuel LUDOT

